



SOMMAIRE

	Pages
Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission (A/2019)	311
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : rapport de la Cinquième Commission (A/2022)	313
Interruption des travaux de l'Assemblée générale	315

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions : rapports de la Cinquième Commission (A/2019)

[Point 44 de l'ordre du jour]

1. M. ASHA (Syrie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport a été établi par la Cinquième Commission après un examen approfondi du rapport du Comité des contributions [A/1859]. Il y a lieu de rectifier une légère erreur dans le texte anglais, au paragraphe 2 du rapport de la Commission : remplacer dans ce texte les mots « *The priority which the Committee...* » par les mots « *The relative weight which the Committee...* »¹.

2. Les conclusions auxquelles la Commission a abouti figurent dans le projet de résolution qui figure à la fin du rapport, et j'appelle tout particulièrement l'attention des membres de l'Assemblée sur ces conclusions.

3. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le texte soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est le projet de barème des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1952. Ce projet prévoit une augmentation de plus de 40 pour 100 de la quote-part des contributions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, bien que la quote-part de ces trois pays ait déjà été relevée de 10 pour 100 l'an dernier.

4. En recommandant une augmentation aussi considérable de la quote-part de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, le Comité des contributions n'a tenu aucun compte de la résolution [14 (I)] qui avait été adoptée par l'Assemblée générale à sa première session et qui avait établi, pour déterminer

les contributions des divers Etats au budget de l'Organisation des Nations Unies, les critères suivants : revenu national de la population par rapport au revenu par habitant ; destructions et dégâts subis par les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies du fait de la deuxième guerre mondiale ; possibilités pour les divers Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se procurer des devises étrangères.

5. En ce qui concerne le critère tiré des destructions et dégâts subis par les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies du fait de la deuxième guerre mondiale, il y a lieu de faire observer qu'au cours de cette guerre, l'Union soviétique a subi des destructions et des dégâts qui s'élèvent à plus de 500 milliards de dollars. L'Union soviétique doit consacrer des centaines de milliards de roubles à la restauration de son économie nationale, dévastée par l'occupant allemand. En soumettant à l'Assemblée une recommandation tendant à augmenter de plus de 40 pour 100 les contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, le Comité des contributions et la Cinquième Commission n'ont tenu aucun compte de ce fait.

6. Quant au critère relatif aux possibilités pour les divers Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se procurer des devises étrangères, il y a lieu de noter qu'à l'heure actuelle, il est devenu très difficile pour l'Union soviétique de se procurer des dollars des Etats-Unis d'Amérique, monnaie dans laquelle sont versées les contributions à l'Organisation des Nations Unies. La difficulté provient des entraves que les autorités des Etats-Unis ont apportées artificiellement au commerce avec l'Union soviétique, ainsi que du traitement discriminatoire qu'elles infligent à ce commerce. De ce fait, le volume des échanges entre l'Union soviétique et les Etats-Unis est tombé, au cours des cinq dernières années, à moins d'un sixième de son niveau antérieur et il est devenu insignifiant.

7. La proposition tendant à augmenter de plus de 40 pour 100 la quote-part des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie est donc absolument incompatible avec la résolution de l'Assemblée générale relative aux critères applicables pour la fixation des contributions au budget de l'Organisation des

¹ Cette correction ne concerne que le texte anglais mimeographié du document A/2019.

Nations Unies. D'autre part, cette proposition va à l'encontre d'un principe fondamental du Comité des contributions, principe qui est ainsi formulé dans le rapport du comité que l'Assemblée générale a approuvé à sa cinquième session :

« En pratique, le Comité a décidé cette année-ci comme les années précédentes de ne proposer, d'une manière générale — qu'il s'agisse d'augmentation ou de diminution — aucune modification annuelle de plus de 10 pour 100 du pourcentage de contribution d'un pays donné². »

8. Il est hors de doute que la recommandation tendant à augmenter de plus de 40 pour 100 la quote-part de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie est en contradiction avec la résolution de l'Assemblée générale relative aux critères applicables pour la détermination des contributions à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec la pratique qui s'est établie au sein du Comité des contributions et avec les règles qui président à ses travaux. En adoptant cette recommandation, l'Assemblée générale enfreindrait des principes essentiels et fondamentaux qui l'ont constamment guidée lorsqu'il s'est agi de décider du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies.

9. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique votera contre la recommandation de la Cinquième Commission relative au barème des contributions pour 1952, étant entendu que le rejet de cette recommandation signifierait le maintien, pour 1952, du barème des contributions actuellement en vigueur.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons passer au vote du projet de résolution de la Cinquième Commission sur le barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

Par 40 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

11. M. VORYS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je désire expliquer le vote de la délégation des Etats-Unis sur le rapport de la Cinquième Commission relatif au barème des contributions pour l'année 1952.

12. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, mon pays s'est abstenu et n'a pas approuvé le barème de répartition des dépenses de l'Organisation. A la Cinquième Commission, nous avons demandé que notre contribution pour l'année 1952 fût fixée en conformité de la résolution [238 A (III)] adoptée par l'Assemblée générale en 1948 et qui reconnaît qu'en temps normal, aucun Etat Membre ne doit contribuer pour plus d'un tiers à couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation. Ce n'était pas là pour nous une question d'argent, mais une question de principe.

13. Comme chacun le sait, au cours de ces dernières années, mon pays a dépensé des milliards de dollars pour la défense des principes de la Charte, dont les Nations Unies n'étaient pas en mesure d'assurer la mise en œuvre. Nous avons accordé une aide économique et militaire aux organisations régionales constituées conformément aux dispositions de la Charte pour la défense contre l'agression. Mais nous estimons que dans cette Organisation, fondée sur le principe de la souveraineté égale de tous ses Membres, il doit y avoir une moins grande inégalité en ce qui concerne les contributions. L'article 159 du règlement intérieur, relatif à la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation « approximativement

d'après leur capacité de paiement », a été interprété par de nombreux Etats Membres comme devant entraîner une application stricte du principe de la capacité relative de paiement, bien que ces mêmes Etats n'appliquent pas ce principe chez eux. Tous les gouvernements se procurent des recettes fiscales au moyen d'impôts indirects qui sont perçus sans qu'il soit tenu compte de la capacité de paiement des individus. Ainsi, nul citoyen n'ignore qu'une augmentation des dépenses de l'Etat entraîne une augmentation des impôts. De même, le barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies doit établir un juste équilibre entre l'importance du droit de vote des divers Etats Membres et leur capacité de paiement.

14. Il est équitable, tant pour chacun des Etats Membres que pour l'Organisation elle-même, qu'aucun Etat Membre ne se voie demander de verser ou ne soit autorisé à verser une contribution dépassant un tiers des dépenses à couvrir. Pas plus en matière de contributions qu'en matière de vote à l'Assemblée, cette proportion d'un tiers n'a une origine sacrée ou un caractère scientifique, mais la Charte fixe aux deux tiers la majorité requise pour les décisions sur les questions importantes et cette fraction a été reconnue par l'Assemblée comme représentant la contribution proportionnelle qui doit être à la charge de cinquante-neuf Membres de l'Organisation, l'autre tiers représentant la contribution maximum d'un Membre quelconque de l'Organisation.

15. Si les Membres de l'Organisation estiment que nous ne sommes pas encore en temps normal, les dépenses anormales que nous faisons pour la cause commune pourraient nous autoriser à demander que notre contribution soit maintenant fixée à un taux inférieur à la normale. Nous estimons toutefois qu'il conviendrait d'appliquer actuellement le principe adopté en 1948 et tout engagement des Etats-Unis de contribuer pour plus de 33 1/3 pour 100 aux dépenses de l'Organisation résultera des dispositions de la Charte et non pas des votes émis par les représentants des Etats-Unis.

16. Mon pays a contribué pour beaucoup plus d'un tiers, pour beaucoup plus des deux tiers, à l'action entreprise par les Nations Unies en Corée pour défendre les principes de la Charte. Cette action a reçu l'appui, publiquement exprimé, de cinquante-trois Membres de l'Organisation, dont la plupart ont apporté à l'effort commun une contribution matérielle, bien qu'il n'y eût, je l'ai remarqué, que vingt et un emblèmes nationaux seulement lorsque nous avons récemment rendu un hommage reconnaissant aux combattants de Corée, au cours d'une cérémonie impressionnante qui s'est tenue dans cette même salle. Nous rendons pleinement hommage aux hommes et aux nations qui luttent à nos côtés en Corée pour la cause commune. Nous comprenons qu'une action concertée ultérieure relative aux contributions à l'effort commun en Corée dépend du résultat des négociations d'armistice actuellement en cours, mais nous ne devons pas oublier que le combat qui est livré contre l'agression en Corée est le combat de tous, non pas seulement le nôtre, non pas particulièrement le nôtre. L'avenir de toutes les nations du monde libre est en jeu.

17. Nous croyons que, dans cette Organisation dont tous les Membres sont égaux, chaque nation a le même devoir de faire pleinement honneur aux responsabilités qui lui incombent quant aux contributions en hommes et en argent nécessaires pour assurer la défense des grands principes qui sont les nôtres. Dans un esprit de coopération et parce que le rapport de la Cinquième Commission contient de bonnes choses, nous n'avons pas voté contre

² Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, supplément n° 13.

les conclusions de ce rapport. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, nous avons estimé que nous ne devions pas voter pour. Nous nous sommes donc abstenus, mais nous continuerons à donner notre appui à l'Organisation des Nations Unies pour apporter la paix sur terre aux hommes de bonne volonté.

18. M. BERROETA (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation du Venezuela désire expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par le Comité des contributions et adopté par l'Assemblée générale.

19. Le rapport du Comité des contributions repose sur des statistiques obtenues en partie des gouvernements intéressés eux-mêmes, de sorte que toute majoration de contribution serait en principe justifiée par une amélioration équivalente de la situation économique du pays touché par cette majoration.

20. Bien qu'il semble à première vue que les statistiques fournies par le Venezuela dénotent une augmentation relative de la richesse nationale de ce pays, le Venezuela a besoin en réalité de toutes ses ressources économiques, non pas pour maintenir ou améliorer une situation florissante, mais bien pour poser les bases d'une économie qui lui assure un équilibre que beaucoup d'autres pays, même parmi ceux qui ont souffert de la guerre, ont obtenu depuis plusieurs années et qui n'est encore, pour le Venezuela, qu'un objectif à atteindre.

21. Comme son Ministre des affaires étrangères l'a indiqué au cours de la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale, le Venezuela est et sera toujours disposé à collaborer sans réserve et de toutes ses forces à la réalisation des objectifs de paix de l'Organisation des Nations Unies. Le Ministre des affaires étrangères a également affirmé qu'en consolidant sa propre situation, le Venezuela renforcera d'autant sa contribution sur le plan international.

22. Voilà pourquoi ma délégation tient à déclarer que ce n'est pas un léger sacrifice que consent le Venezuela lorsqu'il accepte l'augmentation de sa contribution fixée par le Comité des contributions ; il l'accepte cependant, car il est sûr que, de cette manière, il contribuera à renforcer l'Organisation des Nations Unies et à lui donner les moyens qui permettront à ses organismes techniques d'agir avec une efficacité croissante ; ce faisant, il contribuera aussi bien à son propre développement qu'à l'équilibre mondial et à la compréhension entre les peuples.

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : rapport de la Cinquième Commission (A/2022)

[Point 41 de l'ordre du jour]

23. M. ASHA (Syrie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952.

24. Au cours de trente séances, la Commission s'est livrée à une étude approfondie des propositions budgétaires du Secrétaire général, en s'appuyant sur l'examen très détaillé effectué par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La Commission s'est trouvée placée cette année dans des circonstances très particulières, ayant dû préparer son rapport dans un laps de temps très court afin qu'il puisse être adopté avant la fin de 1951. Ce rapport est maintenant devant vous. Le but du rapport n'est pas de fournir un exposé complet

des discussions budgétaires qui se sont déroulées devant la Commission. Les comptes rendus officiels contiennent un résumé plus détaillé et, notamment, les vues des diverses délégations. Le but du rapport est de présenter un tableau des principales questions qui ressortent des discussions budgétaires de la Commission.

25. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'approbation de prévisions d'un montant global brut de 48.096.780 dollars des Etats-Unis. Il y a lieu de déduire de ce total diverses recettes accessoires d'un montant de 6.399.800 dollars, de sorte que le chiffre net des prévisions de dépenses pour 1952, dépenses à répartir entre les divers Etats, s'élève à 41.696.980 dollars. J'attire tout particulièrement l'attention sur le nouveau chapitre 33 [*titre XII*] du budget, qui a été voté à titre provisoire en attendant que soient examinés en détail par la Cinquième Commission et par l'Assemblée générale les postes particuliers dont l'ensemble correspond à la somme totale figurant à ce chapitre.

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : La Cinquième Commission présente à l'Assemblée quatre projets de résolution.

27. Je mets aux voix le premier de ces projets, qui porte « Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1952 ».

Par 47 voix contre 5, le projet de résolution est adopté.

28. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution relatif aux « Dépenses imprévues et extraordinaires ».

Par 52 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

29. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution concernant le Fonds de roulement.

Par 45 voix contre 5, le projet de résolution est adopté.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le dernier projet de résolution est intitulé : « Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la paix à La Haye ».

Par 52 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

31. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : En se prononçant contre le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1952, qui a été présenté à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission, la délégation de l'URSS s'est inspirée des motifs ci-après. Le projet de budget prévoit des crédits destinés à assurer le fonctionnement d'un ensemble de comités et commissions, ainsi que la mise en œuvre de toute une série de mesures contre lesquelles la délégation de l'URSS a élevé des objections de fond. C'est ainsi qu'elle a protesté contre la création du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, contre celle du Service mobile des Nations Unies, contre celle de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, ainsi que contre la création de médailles et de rubans pour les membres de ce qu'on a appelé les « forces armées des Nations Unies » en Corée, etc.

32. Lorsque ces questions ont été examinées quant au fond, tant en commission qu'en séance plénière de l'Assemblée, la délégation de l'URSS a déclaré que la nomination et l'activité du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, loin de faciliter l'accomplissement de la tâche assignée par l'Assemblée générale à sa première session [*résolutions 8 (I) et 62 (I)*], à savoir

le retour le plus rapide possible des personnes déplacées dans leur pays d'origine, entravaient en fait la réalisation de cette tâche.

33. La délégation de l'URSS a déclaré que la création du Service mobile des Nations Unies constitue une violation de la Charte des Nations Unies, qui ne prévoit aucunement l'institution, sous l'autorité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un organe militaire de ce genre. Quant à la création de médailles et de rubans, elle traduit simplement le fait que l'Organisation des Nations Unies sert d'instrument à la politique des Etats-Unis. En outre, le montant global des prévisions pour l'exercice 1952, soit 48.096.000 dollars, et le montant net des prévisions de dépenses, soit 41.696.000 dollars, dépassent sensiblement le niveau auquel il y a lieu de stabiliser le budget de l'Organisation.

34. Lorsque la Cinquième Commission a examiné la question des prévisions pour l'exercice 1952, la délégation de l'URSS a fait valoir la nécessité de stabiliser le montant net du budget au chiffre de 35 millions de dollars. La délégation de l'URSS a fait remarquer qu'un budget arrêté à ce niveau assurerait pleinement le fonctionnement normal de l'Organisation. Il donnerait de la stabilité et de la régularité à la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et il permettrait d'écarter les reproches justifiés d'un certain nombre de Membres qui estiment que les prévisions budgétaires de l'Organisation sont excessives et que les contributions des Membres sont dépensées d'une façon peu économe.

35. Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1952 dépassent de près de 500.000 dollars celles de l'année précédente, alors qu'il y a tout lieu de les réduire de façon substantielle. Le budget présenté à l'approbation de l'Assemblée comprend, à titre provisoire, une somme globale de 5.500.000 dollars, qui doit faire l'objet d'un examen pour approbation définitive en janvier, après la suspension des travaux. Une partie de ce montant global doit couvrir les dépenses que nécessitera l'achèvement des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à New-York, dépenses qui sont évaluées à un total de 3 millions de dollars. La délégation de l'URSS estime peu satisfaisant que le prêt de 65 millions de dollars n'ait pas permis d'édifier les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à New-York et que l'achèvement de la construction nécessite des crédits budgétaires supplémentaires. La délégation de l'Union soviétique considère également qu'il est peu satisfaisant et anormal que l'Organisation dépense, à des fins d'information, plus de 5 millions de dollars, soit plus de 12 pour 100 de son budget. La délégation de l'Union soviétique estime que l'augmentation, d'année en année, des crédits et des dépenses de l'Organisation n'est pas une nécessité. Le volume de travail des divers organes des Nations Unies n'augmente pas. C'est ainsi que le nombre des séances de l'Assemblée générale et de ses Commissions a même été réduit ; le Conseil économique et social a supprimé un certain nombre de ses commissions et sous-commissions. Dans ces conditions, l'augmentation des crédits est due à une gestion peu économe, et parfois désordonnée, des ressources de l'Organisation des Nations Unies. Une telle situation au sein de l'Organisation en compromet la gestion financière et provoque des reproches justifiés de la part de nombreux Membres, qui attachent une grande importance à la normalisation et à la régularisation de la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour ces motifs que la délégation de l'URSS a voté contre l'approbation des prévisions budgétaires présentées pour l'exercice financier 1952.

36. D'autre part, la délégation de l'URSS s'est opposée, pour les motifs énoncés ci-après, à l'adoption du projet de résolution relatif au Fonds de roulement, qui a été présenté à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce projet tend à augmenter le Fonds de roulement d'une somme de 1.239.000 dollars. La délégation de l'URSS considère que le montant actuel de ce fonds, qui est de 20 millions de dollars, assure pleinement le financement normal et ininterrompu de l'Organisation. La proposition tendant à augmenter le Fonds découle de l'habitude, qui s'est établie au sein de l'Organisation, d'accroître constamment, d'année en année, les ouvertures de crédits, ce qui provoque une gestion peu économe, et parfois désordonnée, des ressources de l'Organisation. De plus, la délégation de l'URSS ne peut souscrire à la disposition du projet de résolution qui prévoit le remboursement des impôts nationaux acquittés par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies au profit du Trésor des Etats-Unis d'Amérique. Le remboursement des impôts nationaux acquittés par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies revient à frapper d'une imposition l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, et cela au profit des pays qui n'ont pas, jusqu'à présent, exonéré de l'impôt leurs ressortissants qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ; en l'espèce, cette imposition tourne au profit du Trésor des Etats-Unis d'Amérique. La délégation de l'URSS ne peut donner son approbation à un tel état de choses au sein de l'Organisation. Pour les raisons indiquées ci-dessus, la délégation de l'URSS a voté contre le projet de résolution relatif au Fonds de roulement.

37. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : En expliquant le vote de la délégation tchécoslovaque sur la résolution relative aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952, je voudrais rendre hommage au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Asha, et au secrétariat de la Commission, pour la haute qualité du rapport dont l'Assemblée générale a été saisie aujourd'hui. Tout en approuvant le rapport de façon générale, ma délégation a voté contre le projet de résolution relatif aux prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1952. Je voudrais expliquer rapidement pourquoi ma délégation a pris cette position.

38. En étudiant les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation a en vue, ainsi que nous l'avons déjà souligné devant la Cinquième Commission, trois considérations essentielles. Elle considère en premier lieu les buts de l'Organisation, buts qu'énonce la Charte — c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de relations amicales entre les nations et la réalisation de la coopération internationale. Elle considère en second lieu les effectifs de personnel et l'équipement matériel qui sont nécessaires à notre Organisation pour remplir sa mission et le rapport entre les tâches à accomplir, d'une part, et les dépenses, d'autre part. En troisième lieu, ma délégation considère comme très importante la nécessité d'utiliser au mieux le personnel et le matériel et d'assurer un maximum d'efficacité avec le plus grand souci d'économie.

39. Sur la base de ces trois considérations, ma délégation doit constater que, dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952, se trouvent certaines dépenses dont l'objet ne tend aucunement à aider l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de ses tâches fondamentales. Je pense particulièrement au chapitre 33 (peut-être devrais-je plutôt dire le titre XII), intitulé « Enquêtes, recherches et activités diverses ». Ce chapitre comprend les dépenses de divers comités et com-

missions qui ont été créés illégalement et dont les activités vont directement à l'encontre de la mission confiée à l'Organisation des Nations Unies. Parmi ces commissions et comités, je fais particulièrement allusion à la commission dite Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans — que ce soit dans son ancienne ou dans sa nouvelle composition — à la commission dite Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, au comité dit Comité spécial du travail forcé, etc.

40. On peut en dire autant du chapitre 20 *a* qui est relatif aux dépenses du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ma délégation a voté contre la création de ce haut-commissariat au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale. A notre avis, il n'aide en rien l'Organisation des Nations Unies à accomplir les tâches qui lui ont été confiées ; au contraire, il constitue pour l'Organisation un élément nuisible. Ma délégation est résolument opposée à ces dépenses.

41. En ce qui concerne le rapport existant entre les activités et les objectifs visés par certaines sections du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et les dépenses que de telles activités entraînent, d'autre part, ma délégation estime que certaines de ces dépenses sont hors de proportion avec les buts à atteindre, ce qui contribue à gonfler exagérément le budget total de l'Organisation pour l'année 1952.

42. A cet égard, je désire souligner que le chiffre global brut du budget pour l'exercice financier 1952, tel qu'il figure dans le projet de résolution, soit 48.096.780 dollars, excède sensiblement le chiffre des dépenses de l'Organisation pour 1950 : 43.746.264 dollars. Il dépasse aussi de

beaucoup le budget approuvé pour 1951, lequel s'élevait à 47.798.600 dollars. Il suffit de comparer ces trois chiffres pour voir que le budget de notre Organisation s'accroît constamment. Ceci ne répond pas au principe d'une stabilisation des budgets de l'Organisation des Nations Unies, principe que le représentant de l'Union soviétique a souligné ici et que ma délégation appuie sans réserve.

43. Pour cette raison et pour toutes les autres raisons que j'ai déjà données, ma délégation a voté contre le projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1952.

Interruption des travaux de l'Assemblée générale

44. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous avons épuisé l'ordre du jour de la présente séance qui est la dernière que tiennent l'Assemblée générale avant d'interrompre ses travaux pour les fêtes de Noël. Je tiens à rappeler que les grandes Commissions de l'Assemblée générale reprendront leurs travaux le 2 janvier prochain ; le programme des réunions pour le mercredi 2 janvier a déjà paru dans le *Journal des Nations Unies*.

45. Je saisis cette occasion pour vous exprimer mes vœux les plus sincères à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an. J'espère qu'après ce repos, nous pourrions reprendre et intensifier nos efforts pour achever nos travaux à la date limite qui a été fixée, c'est-à-dire le 26 janvier. J'espère aussi qu'il sera possible, l'an prochain, de continuer à travailler en vue d'améliorer l'atmosphère des relations internationales.

La séance est levée à 11 h. 40.